



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1^{er} octobre 2019
Délibération N°2019/200

**Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 :
Opération de requalification du site du Casone**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le site du Casone compte parmi les sites auxquels les Ajacciens sont les plus attachés et parmi les sites les plus visités compte tenu de son aspect patrimonial évident lié à l'histoire de Napoléon Bonaparte. Son état de dégradation nous a conduit en 2019 à débiter une campagne de requalification importante.

Le site est considéré comme un parc comportant une composante patrimoniale. A ce titre le projet dont la réalisation a débuté fin mars dernier, comporte trois axes majeurs :

- Des aménagements paysagers (replantation des différents espaces : plate bandes, haie, arrière du monument,
- La remise en état des cheminements piétons et de l'esplanade avec une requalification de cette dernière,
- La mise en valeur du site par la lumière.

Il comporte plusieurs phases :

- Phase 1 : mars –septembre 2019 :
 - o Aménagements Paysagers Phase 1 (arrière du monument et côté droit de l'esplanade). Au total 800 arbustes et 26 arbres seront plantés,
 - o Remplacement des Candélabres et Mise en lumière du Site. Les 14 candélabres bois inesthétiques et obsolètes seront remplacés par 6 mats élégants et tous les câbles aériens seront enfouis,
 - o Mise en lumière discret des cheminements piétons périphériques à l'esplanade,
 - o Mise en lumière sobres des monuments et de la grotte,
 - o Réfection des cheminements piétons et de l'esplanade. Sur l'arrière du monument les cheminements piétons seront repris et simplifiés, pour des circulations plus aisées et protégées des ravinements. L'esplanade sera également nivelée pour supprimer les ravines liées aux écoulements pluviaux et remanier le matériau un peu usé par le temps,
 - o Création d'un parvis devant les escaliers de l'entrée principale, et ce pour dégager la perspective sur l'entrée du site,
 - o Suppression des anciennes toilettes publiques hors services devant l'entrée du site,
- Phase 2 : 2020 :
 - o Achèvement des aménagements paysagers (côté gauche de l'esplanade),
 - o Réalisation des voies piétonnes autour de l'esplanade et des plates-bandes en béton désactivé aspect 'terre naturelle',
 - o Achèvement de la mise en lumière sur le côté gauche de l'esplanade,
 - o Travaux sur les voiries d'accès.
- Phase 3 : 2021 :
 - o Poursuite des plantations sur le site,
 - o Divers travaux de finition.

L'exécution de la phase 1 de requalification s'est établie sur les fonds propres de la collectivité. Pour la phase 2, estimée à 702.000€ tel que décrit dans l'autorisation de Programme correspondante, un financement via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 est possible à hauteur de 80% du montant hors taxes, soit à hauteur de 510.400€

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant de la phase 2 : 702.000€ soit 638€HT
DSIL 2019 : 510.400€
Part Ville (Hors TVA) : 127.600€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération de requalification du site,
D'émettre un Avis Favorable à l'inscription de la phase 2 des travaux du Casone à la DSIL 2019,
D'émettre un Avis Favorable sur le plan de financement proposé pour cette phase,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,
Considérant ce qui suit :
L'intérêt à poursuivre les travaux entrepris sur le site du Casone,
Et l'intérêt à bénéficier d'un concours financier important pour cet investissement,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés
l'opération de requalification du site,

EMET
un Avis Favorable à l'inscription de la phase 2 des travaux du Casone à la DSIL 2019,

EMET
un Avis Favorable sur le plan de financement proposé pour cette phase,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3